

[Text]

greatly different from traditional forms of government budgeting in its concentration on the results or outputs and benefits as opposed to just the consideration of the resources required. And it goes on to say:

Intensive study is made of feasible alternative ways of attaining defined objectives with a view to determining the approach which is most likely to achieve the greatest benefit for a given cost or, conversely, the approach by which a given objective will be achieved at minimum cost.

Mr. Chairman, on April 1 you indicated that this analysis would be printed as an appendix to that day's proceedings. This is in no way criticism of yourself, sir; it is not your responsibility in that sense.

The Chairman: Mr. Burton, it was not the Chairman that allowed this analysis to be printed as an appendix. It was the Committee. As Chairman, I could not allow it to be printed if the majority of members of the Committee did not agree to it.

Mr. Burton: I stand corrected on that point, Mr. Chairman. It was the Committee who asked for and who received this report and it was then on your instruction, sir, that it was indicated that that report would be printed as an appendix to that day's proceedings, April 1.

Mr. Chairman, I would point out that that material was not supplied to the Committee until May 8, last Thursday—in fact after the subject matter had been reported back to the House. It seems to me in that fact alone that a question of privilege exists. Now with respect to the motion, I would certainly concur that it would certainly be best to take this matter under advisement because of the precedents that are set and because of the factors that do have to be considered. But I would suggest that the motion arises out of the question of privilege and should be considered in that context. I would suggest, as has been already pointed out that if the Committee is acting within its own powers when it raises a question of privilege involving the Committee itself and that is within that context and the work of this committee as assigned by the House of Commons that we must consider this question and what further action might be taken thereon.

The Chairman: As suggested by some members of this Committee, your Chairman

[Interpretation]

indiqué par M. Broadbent, le Conseil du Trésor a défini l'analyse de la rentabilité comme étant tellement différente des formes traditionnelles de préparation du budget, en se concentrant sur les résultats et/ou sur le rendement et les profits et non pas uniquement sur les ressources nécessaires. Il est dit par ailleurs:

On étudie sérieusement divers moyens qui permettraient d'atteindre des objectifs bien définis, en vue de déterminer la meilleure façon de réaliser le plus de bénéfices avec des coûts bien déterminés, ou d'autre part, le moyen à l'aide duquel un certain objectif serait atteint avec le moins de frais possibles.

Monsieur le président, le 1^{er} avril vous aviez dit que cette analyse serait publiée en appendice aux procès-verbaux de la journée. Je n'ai pas l'intention de vous critiquer, ce n'est pas de votre responsabilité.

Le président: Monsieur Burton, ce n'est pas le président qui a permis que cette analyse fût étudiée et publiée en appendice au procès-verbal du Comité. C'était le Comité. En ma qualité de président, je n'aurais pu permettre sa publication si la majorité des membres du Comité ne l'avait pas approuvée.

M. Burton: J'accepte vos corrections, monsieur le président. C'était le Comité qui avait demandé et qui avait reçu ce rapport; et c'était alors à la suite de vos directives que l'on a indiqué que ce rapport serait publié à titre d'appendice aux procès-verbaux de ce jour-là, le premier avril.

Monsieur le président, je voudrais souligner le fait que cela ne fût pas fourni au Comité avant le 8 mai, c'est-à-dire jeudi dernier, en fait, après qu'on en avait fait rapport à la Chambre. Il me semble qu'une question de privilège découle de ce fait. Et quant à la motion, je serais d'accord qu'il serait mieux d'étudier la question en délibéré, à cause des précédents qui ont été établis et des divers facteurs qui doivent être examinés. Mais je pense que la motion découle de la question de privilège et doit être étudiée dans ce contexte. Le Comité est habilité à soulever une question de privilège qui intéresse le Comité lui-même, et c'est dans ce contexte-là, dans le contexte des travaux du Comité, que nous devons étudier cette question et savoir quelles autres mesures à prendre.

Le président: Messieurs, tel qu'il a été proposé par certains membres du Comité, le pré-